

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

## ARRETE n° 65 / 2026

### OBJET :

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réparation du panneau lumineux Place de l'Hôtel de Ville,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - Le mercredi 25 février 2026, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 3 places de stationnement autour du panneau lumineux de la Place de l'Hôtel de Ville. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise LUMIPLAN en charge des travaux.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 25/02/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT



Panneau  
lumineux

